

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_122

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 04/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean BYKENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Retenue de la caution d'un locataire**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le locataire de l'appartement de Lafigère a quitté le logement au mois d'octobre.

Vu les sommes engagées pour la remise en état de l'appartement,

Vu l'état des impayés des loyers,

Madame le Maire propose de ne conserver la caution d'un montant de 318 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de conserver la caution d'un montant de 318 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance

Jean BYKENS  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/12/2024  
Date de réception de l'AR: 11/12/2024

007-210701470-DE\_2024\_122-DE  
A G E D I

